

EXPERTISE ANNUELLE DU VÉHICULE TAXI

(Mise à jour Octobre 2022)

La présence du titulaire ou du locataire-gérant de l'autorisation de stationnement est obligatoire.

Conformément à l'article 44 de la réglementation de l'industrie du taxi à Marseille, la visite technique et l'expertise sont obligatoires et doivent être effectuées, une fois par an, à la date et lieu que fixera l'administration.

Pour cela, vous devez :

1^{ère} Étape : Prendre rendez-vous dans un centre agréé de contrôle technique et chez votre installateur afin qu'ils réalisent les contrôles qui leur incombent. L'installateur vous remettra la vignette verte.

2^{ème} étape : Vous devrez présenter votre véhicule à la Division Taxis et Opérateurs à la date qui vous sera préalablement communiquée par courrier et muni des documents obligatoires suivants :

- 1) *Carte grise du véhicule*
- 2) *Contrôle technique taxi*
- 3) *Assurance du véhicule en cours de validité*
- 4) *Carnet d'emplacement Ville de Marseille*
- 5) *Carnet métrologique*
- 6) *Carte Professionnelle*
- 7) *Certificat Préfectoral d'Aptitude*
- 8) *Permis de conduire*

En cas de problème, veuillez contacter la cellule technique de la Division Taxis et Opérateurs, au 04/91/29/33/69 ou 70.



VILLE DE
MARSEILLE